

ARRETE MUNICIPAL N° 02/2023

Organisation de la soirée moules-frites – 14/01/2023

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le dispositif à mettre en place pour l'organisation de la soirée moules-frites par le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises le samedi 14 janvier 2023 ;

Considérant le caractère public de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser une soirée moules-frites sous le chapiteau installé sur la place de l'Eglise le samedi 14 janvier 2023 à partir de 19h00.

Article 2 :

La partie dansante de cette manifestation ne pourra se prolonger au-delà de 1 h 45 le dimanche 15 janvier 2023.

Article 3 :

Les organisateurs devront obligatoirement contracter une assurance couvrant cette manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 9 janvier 2023

Le Maire




Noël ALBIN